

BS_2023_08

DÉCISION DU BUREAU SYNDICAL Séance du 15 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mars, à neuf heures trente, se sont réunis, sur convocation adressée le dix mars deux-mille vingt-trois, les membres du Bureau Syndical, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président d'Atlantic'eau.

PRÉSENTS (siège d'atlantic'eau):

MM. Raymond CHARBONNIER, Jean-Luc GREGOIRE, Jacques PRAUD et Mickaël DERANGEON

Secrétaire de séance : M. Frédéric MILLET

Titulaires : 12 Quorum : 7 Présents : 10 Votants : 10 Pouvoir : 0

A DISTANCE (visioconférence) :

Mme Edith MARGUIN, MM. Jean-Michel BRARD, Fabrice SANCHEZ, Frédéric LAUNAY, Claude CAUDAL et Frédéric MILLET

EXCUSÉS :

MM. Jean-Marc JOUNIER et Yves TAILLANDIER

AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES SUBSEQUENTS DE L'ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE DE MAITRISE D'ŒUVRE 2019 – PROGRAMME DE TRAVAUX 2024 (GRANDLIEU, SILLON-CAMPBON, NORT-SUR-ERDRE, VIGNOBLE)

Par décision du 24 avril 2019, le bureau syndical a autorisé la signature de neuf lots géographiques de l'accord cadre mono-attributaire pour la maîtrise d'œuvre des travaux programmables et non programmables.

Les titulaires des lots 3 « GRANDLIEU » (IRH), 2 « CAMPBON-SILLON » (ARTELIA), 4 « NORT-SUR-ERDRE » (SCE) et 9 VIGNOBLE (SCE) de l'accord-cadre ont été consultés afin de remettre une offre dans la limite des taux et délais plafonds de l'accord cadre et de conclure un marché subséquent pour la maîtrise d'œuvre complète du programme annuel de l'année 2024.

Le tableau détaillé de ces marchés subséquents de maîtrise d'œuvre est présenté aux membres du bureau.

Suite à ces informations,

Le Bureau Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre attribué par la Commission d'appel d'offres du 24 avril 2019,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président, ou Monsieur le Vice-Président délégué, à signer les marchés subséquents pour la maîtrise d'œuvre des programmes de travaux 2024 des quatre lots géographiques suivants et prendre toute décision relative à leur exécution et à leur règlement :

Lot n°	Territoire	Titulaire de l'accord cadre	Montant Travaux P2024 objet du présent MS (hors bons de commande)	honoraires	levés topo	Total HT Tranche ferme	Total HT (TF + TO)
2	CAMPBON / SILLON DE BRETAGNE	ARTELIA VILLE ET TRANSPORT	681 000 €	28 602,00 €	1 105,35 €	29 707,35 €	32 721,90 €
3	GRANDLIEU	IRH INGENIEUR CONSEIL	673 000 €	30 365,76 €	1 145,45 €	31 817,21 €	38 315,24 €
4	NORT-SUR-ERDRE	SCE	1 253 500 €	46 128,80 €	759,31 €	46 888,11 €	51 456,76 €
9	VIGNOBLE	SCE	568 000 €	27 718,40 €	502,45 €	28 220,85 €	32 798,50 €
TOTAL HT 2024T (travaux canalisations)				132 814,96 €	3 818,56 €	136 663,52 €	155 301,40 €

Pour extrait conforme,



BS_2023_08

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 16 mars 2023
 - sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 16 mars 2023
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication.